

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PITRETU E BICCHISGIÀ - REGULARISATION FONCIERE
D'EMPRISES NECESSAIRES A LA RECTIFICATION DE LA RT 40**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L 1311-13,
- VU** le plan de morcellement dressé en janvier 2018 et les documents d'arpentage établis en mai 2018 par le cabinet SIBELLA, géomètres-experts fonciers à Bastia,
- VU** l'évaluation réalisée par le Cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de Bastia, le 3 mai 2018,
- VU** l'accord écrit des propriétaires,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la délégation générale accordée à M. Jean BIANCUCCI et à Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillers Exécutifs, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition amiable des parcelles cadastrées Section D n° 665 (544m² issus de D 140), 668 (2 069 m² issus de D 153), 670 (638 m² issus de D 154), 672 (223 m² issus de D 155), 674 (1 074 m² issus de D 168) et 676 (1 422 m² issus de D 500), d'une contenance totale de 59a 70ca, sises sur le territoire de la commune de Pitretu è Bicchisgià pour un montant total de trente-trois mille neuf cent soixante-cinq euros (33 965 €).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2013 1212D0230A petites opérations foncières, imputation budgétaire 908 23151 842 N 1131C ROU autorisation de programme 20171 N 1131C / APD.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI